

- **Décision SGA-DEC-2026-n° 242**  
Objet : Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement  
– Ateliers de sensibilisation à l'alimentation saine –  
Le 04 juin 2026

## Citoyenneté et Vie Associative

### Le Maire de Creil,

#### ■ Visas

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°5 du conseil municipal en date du 28 mars 2026, certifiée exécutoire le 28 mars 2026 ; portant délégation à Monsieur le Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

#### ■ Considérant

Que la Ville de Creil s'engage dans une démarche de promotion d'une alimentation saine, biologique et de proximité auprès de son public creillois.

Que le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE), sise 6/8 rue des Jardiniers à Senlis (60300), propose des ateliers de sensibilisation sur cette thématique dans le cadre de leurs missions.

#### ■ Décide

**Article 1 :** De signer une convention de prestation de services avec le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE), pour l'organisation d'un atelier sur le thème de l'alimentation saine, le jeudi 04 juin 2026.

**Article 2 :** De verser audit intervenant le montant de la prestation fixé à 423,20 € TTC. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture déposée sur Chorus Pro et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur. Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

**Article 3 :** D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la ville.

**Article 4 :** Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Creil, le 02 juin 2026

Omar YAQOUB

Maire de Creil  
Président de l'ACSO



Date de notification : 11/06/2026

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 11/06/2026

Date de publication sur le site de la Ville : 11/06/2026

**Convention entre le CPIE des Pays de l'Oise et la Ville de Creil**

ENTRE

La Ville de Creil, représentée par Monsieur Omar YAQOOB, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2026 et certifiée exécutoire le 28 mars 2026, d'une part,

ET

Le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) des Pays de l'Oise, dont le siège est situé au 6/8 rue des Jardiniers – 60300 Senlis, représentée par son président, d'autre part,

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :****Article 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet d'établir un partenariat entre la Ville de Creil et Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) afin de proposer un atelier de sensibilisation autour de l'alimentation saine.

Cette intervention aura lieu le jeudi 4 juin matin, de 10h à 13h, dans le cadre du forum prévention organisé par le Centre Loisirs Jeunes (CLJ).

Ces ateliers s'inscrivent dans la politique municipale de promotion d'une alimentation saine, biologique et de proximité.

**Article 2 : PRESENTATION DE L'ASSOCIATION**

Le CPIE des Pays de l'Oise est un centre permanent d'initiatives pour l'environnement, reconnu pour ses actions d'éducation à l'environnement, d'accompagnement des territoires et de sensibilisation du public aux enjeux de transition écologique. Il intervient auprès des collectivités, scolaires et citoyens dans l'Oise, à travers des animations pédagogiques, des ateliers pratiques et des projets collaboratifs.

**Article 3 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE CREIL**

La Ville de Creil s'engage à :

- Verser le montant de 423,20 euros TTC pour une animation autour de l'alimentation saine ;
- Mettre à disposition le matériel et la salle pour l'animation prévue.

**Article 4 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION CROIX-ROUGE FRANCAISE**

Le CPIE s'engage à :

- Animer un atelier autour de l'alimentation saine le jeudi 4 juin matin, de 10h à 13h, dans le cadre du forum prévention organisé par le Centre Loisirs Jeunes (CLJ) ;
- Apporter le matériel pédagogique nécessaire à l'animation ;

**Article 5 : RESILIATION**

En cas de non-respect de l'une des parties de ses engagements respectifs, la convention sera résiliée. La résiliation de la présente convention ne peut donner droit à un versement de dommages et intérêts à l'une ou l'autre des parties.

**Article 6 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

Le Tribunal Administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80011 cedex 1) est seul compétent pour statuer pour tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention. Les parties s'engagent néanmoins au préalable, avant d'agir par voie judiciaire, à se rapprocher en vue de trouver un accord amiable pour mettre un terme au différend en cours.

Fait à Creil, le  
(en deux exemplaires originaux)

Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement

Omar YAQOOB



Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement  
des Pays de l'Oise  
Senlis  
60300